

Règlement d'organisation du Centre Facultaire d'Investigation Translationnelle en Biomarqueurs (CITB)

STATUTS

Préambule

Des professeurs/MERs de la faculté de médecine sont à l'origine de la création du Centre d'Investigation Translationnelle en Biomarqueurs (CITB). Depuis plusieurs années, tous ces acteurs sont engagés dans des recherches orientées patients en utilisant des stratégies très similaires (spectrométrie de masse, immuno-dosages, imagerie, cohortes de patients avec bio-banque, biostatistique, bioinformatique, etc.). Ils ont constamment créé des liens étroits avec des médecins et des scientifiques qui leurs soumettent des interrogations et hypothèses issues d'observations cliniques ou moléculaires. Leur recherche a non seulement besoin de se développer à proximité du patient mais également auprès des sciences de base afin de permettre l'application rapide des connaissances au bénéfice du patient. Leurs travaux font le lien entre la recherche fondamentale et la recherche clinique, c'est-à-dire du laboratoire de recherche au lit du patient. Le CITB doit être un des maillons forts de l'interface entre la recherche fondamentale et la recherche clinique. Les chercheurs promouvant la création du CITB constatent que malgré les avancées majeures dans la compréhension de la biologie des pathologies investiguées, celles-ci ne débouchent que très rarement vers une application clinique utile aux patients, souvent par un manque d'interactions entre les différents acteurs. Le CITB aura comme mission de replacer le patient au centre du processus de recherche de biomarqueurs (principalement biologiques et imagerie), non seulement lors de la phase exploratoire de « découverte », mais aussi dans la phase d'application clinique. Le CITB veut faciliter les échanges pluridisciplinaires essentiels afin que les découvertes de biomarqueurs puissent donner lieu, quand cela est réaliste, à une application clinique dans le but d'améliorer le diagnostic, le pronostic et les traitements d'un certain nombre de pathologies. Ce sera un objectif constant pour le CITB de créer et consolider les synergies entre les sections de médecine fondamentale, clinique et de sciences pharmaceutiques. Cette structure va favoriser les recherches pluridisciplinaires et le rapprochement des acteurs scientifiques et hospitaliers en biomarqueurs, notamment à travers la constitution de réseaux de compétences et la mise en place de nouvelles infrastructures (collections de ressources biologiques, cohortes, registres, bases de données, plateformes analytiques). Cela permettra aussi de fournir des programmes de formation pour la génération future de chercheurs en biomarqueurs et visera à combler le fossé qui existe entre les connaissances académiques et les applications cliniques. En conclusion, la recherche translationnelle constitue une passerelle directe et bidirectionnelle entre recherche fondamentale et clinique en stimulant ces deux acteurs par la mise en application médicale des découvertes scientifiques de la recherche fondamentale et la génération d'hypothèses issues de l'observation clinique. Le CITB nous ancrera encore plus fortement comme des acteurs clés de la validation et du transfert chez l'homme de récentes découvertes dans le domaine des biomarqueurs.

Article 1 - Dénomination, siège et durée.

Le Centre Facultaire d'Investigation Translationnelle en Biomarqueurs (CITB) est une structure transversale régie par l'article 38c du règlement d'organisation de la faculté de médecine de l'Université de Genève.

Article 2 - Buts.

Son but est de favoriser la collaboration et les synergies entre les membres ayant des compétences proches et un objectif de recherche commun : la recherche translationnelle

orientée sur les biomarqueurs (principalement biologiques et imagerie). Le Centre permettra particulièrement :

- d'encourager l'accès interinstitutionnel aux prestations respectives des membres;
- d'inciter la synergie entre les membres;
- de favoriser la coordination et la répartition des enseignements;
- de coordonner les développements afin de maximiser l'usage des ressources et des moyens;
- de participer à l'essor des relations interinstitutionnelles.

Le Centre ne poursuit aucun but lucratif.

Article 3 - Membres.

Peuvent devenir membre tous groupes académiques et hospitaliers affiliés à la Faculté de médecine orientés vers des applications médicales incluant des biomarqueurs biologiques et d'imagerie. Pour se faire, un courrier officiel doit parvenir au coordinateur du CITB indiquant une volonté d'adhésion.

- Le conseil se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres.
- Les membres doivent adhérer aux présents statuts.
- Ils peuvent démissionner en tout temps.
- La liste des membres au moment de la fondation du centre figure en annexe au présent règlement ; elle est mise à jour annuellement et annexée au rapport d'activité.

Article 4 - Ressources

Les éventuelles ressources proviennent des bénéfiques des activités du Centre comme des congrès, de dons, de legs, d'éventuelles subventions, de redevances, ainsi que des prestations fournies par le centre.

Ces ressources sont utilisées pour financer les activités du Centre.

Article 5 - Organes.

Les organes du Centre sont:

- le conseil
- la direction

Article 6 - Le conseil.

- Le conseil est composé de tous les chefs de groupes participant au centre.
- Le conseil se réunit au moins 1 fois par an.
- Il est convoqué par la direction au moins 15 jours à l'avance.
- Chaque membre du conseil a droit à une seule voix.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.
- Les décisions ne sont prises que si au moins 50 % des membres sont présents. En cas d'égalité, la voix du coordinateur est prépondérante.

Article 7 - Conseil extraordinaire.

Un conseil extraordinaire peut se tenir sur décision de la direction ou sur demande d'un tiers des membres.

Il est alors convoqué par la direction une semaine à l'avance ou à plus court délai s'il y a urgence.

Article 8 - Compétences.

Le conseil a les compétences suivantes:

- Approbation du rapport annuel et des comptes,
- Election de la direction (coordinateur, trésorier, secrétaire),
- Admission et exclusion de membres,
- Définition de l'activité générale du centre,
- Approbation du rapport d'activité annuel,
- Approbation et modification des statuts.

Ces décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Elles sont soumises à l'approbation du décanat.

Article 9 - Direction.

- La direction se compose d'au moins deux membres et au maximum de quatre. Le coordinateur du centre est proposé par le Conseil au décanat.
- Le coordinateur est nommé pour un mandat de quatre ans (renouvelable) par le décanat.
- Son secrétaire est chargé des procès-verbaux.
- La direction se réunit au moins 4 fois par an, deux membres au minimum étant nécessaires au quorum.
- Elle prend ses décisions à la majorité des présents.
- Le coordinateur rédige un rapport annuel succinct qu'il soumet pour approbation au doyen, au plus tard le 31 mars pour l'année précédente.

Article 11 - Organe de révision.

L'organe de révision est choisi parmi les membres (hors direction) et est nommé pour un an. Il peut être constitué d'une ou plusieurs personnes.

Article 12 - Dissolution.

- La dissolution du Centre doit être décidée par la majorité simple des membres présents à un conseil.
- Le centre peut être fermé par décision du décanat
- Le solde actif du centre sera reversé au décanat.

Les présents statuts ont été approuvés par le conseil du 19 Octobre 2015 à 14 :00